

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 08/020 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N° 394.05 PASSE AVEC LE GROUPEMENT COYNE & BELLIER / SETEF / ARCHITECTURE ET OUVRAGES D'ART, POUR LES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA DEVIATION DE VIVARIO-TATTONNE SUR LA ROUTE NATIONALE 193

---

SEANCE DU 7 FEVRIER 2008

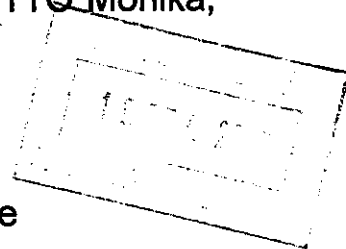
L'An deux mille huit et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin



M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
 Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine  
 M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose  
 M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au marché n° 394.05 passé avec le groupement COYNE & BELLIER / SETEF / ARCHITECTURE ET OUVRAGES D'ART, pour les prestations de maîtrise d'œuvre de la déviation de Vivario-Tattone sur la Route Nationale 193.

Cet avenant a pour objet d'augmenter la masse des prestations pour un montant de 25 470,00 € HT soit 2 % de la masse globale du marché.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 394.05.

**ARTICLE 3 :**

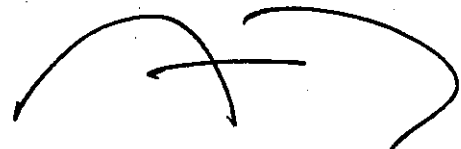
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2008

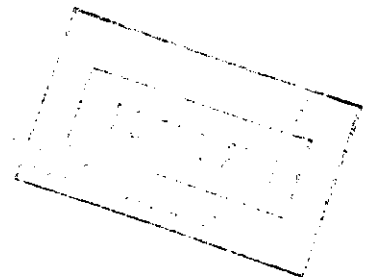
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**

# DEVIATION DE VIVARIO TATTONE

Prestations de Maîtrise d'œuvre  
Marché n° 394/05

Passé avec le groupement  
COYNE et BELLIER/ SETEF / ARCHITECTURE ET OUVRAGES D'ART

## Avenant n°1

### Article 1 : Objet de l'Avenant

L'avenant n°1 a pour objet de :

- La réalisation de sondages complémentaires afin de lever l'incertitude de tracé au niveau du tunnel de ;

### Article 2 : Modifications des clauses du marché

L'avenant n°1 apporte des modifications aux articles suivants du marché :

- Acte d'engagement :
  - Article 2 : Montant du marché

ACTE D'ENGAGEMENT

#### ARTICLE 2. PRIX

##### *2.1. Montant du marché*

L'article 3 est modifié comme suit :

##### **Tranche Ferme**

Montant hors TVA :	449 890,00 euros H.T
TVA au taux de 19,6% :	88 178,44 euros HT
Montant TVA incluse :	538 068,44 euros T.T.C

### Article 2 : Autres dispositions

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Par ailleurs, l'entrepreneur renonce à tout recours ultérieur au comité amiable et à toutes actions contentieuses pour des faits portant sur l'objet du présent avenant et antérieurs à la signature de cet avenant.

Fait en un seul original à ....., le .....

Lu et approuvé

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour le Groupement d'Entreprises  
Le mandataire

Ange SANTINI